

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 janvier 2019, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement no 168-25 intitulé « *Règlement relatif à la taxation foncière, ainsi qu'à la tarification des services dispensés sur l'ensemble du territoire pour l'année 2019* ».
2. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
3. Que ce règlement soit entré en vigueur conformément à loi;

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 15 janvier 2019.

L'assistante-greffière,



Chantal Paquette

Je soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. affiché au bureau de la ville et publié sur le site Internet de la ville le 15 janvier 2019.

L'assistante-greffière,



Chantal Paquette